

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 05-12-2019

Date d'affichage : 05-12-2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés et représentés : 7

Absents : 1

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE DOUZE DECEMBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Véronique BASTIDE, Antoine BRUNO, Patricia LAINE-MELMI, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Patrick LEROY, Anne-Sophie MONGIN, Albert NAKACHE, Brigitte LACHAUX, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, Danièle CASSIN, Dominique GASSER, Clara BERGAMASCHI, Frédéric PERCHERON, Philippe BENHAÏEM

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Antoine MORELLI a donné procuration à Véronique BASTIDE, Patricia KORCHEF-LAMBERT a donné procuration à Patrick ATTARD, Sylvie DREYFUS a donné procuration à Patricia LAINE-MELMI, Mohand OULD SLIMANE a donné procuration à Patrick LEROY, Jérémy MACCARRONE a donné procuration à Raymond CHARRESON, Jérôme BERNARD a donné procuration à Antoine BRUNO, Aurélie BANYULS a donné procuration à Béatrice WILLEM

ABSENTS

James TAÏB

SECRETAIRE DE SEANCE

Béatrice WILLEM



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS 19-072 A 19-076 PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

19-091. RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-1, L.4311-1 et L.5211-26, relatifs à l'organisation du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 14 octobre 1994,

Vu la circulaire de la Préfecture du Val-de-Marne du 12 décembre 2016,

Vu l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif,

Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires aux membres de la Commission des Finances du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport sur le débat d'orientations budgétaire 2020 de la Commune de Rungis, joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-092. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR ACQUISITIONS FONCIERES CITE DE LA GASTRONOMIE - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 19-024 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour acquisitions foncières dans le cadre de la construction de la Cité de la gastronomie, votée par le Conseil municipal en date du 10 avril 2019,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances le 28 novembre 2019,

Considérant la volonté de la ville de Rungis d'apporter son soutien financier à la réalisation de la Cité de la Gastronomie,

Considérant que les acquisitions foncières seront réalisées courant janvier 2020,

Il convient de modifier l'AP/CP précédemment votés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : 3 000 000 € TTC
- Crédits de paiement 2020 : 3 000 000 € TTC

Article 2

Dit que les dépenses seront totalement équilibrées par l'autofinancement

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-093. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis des membres de la Commission finances le 28 novembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville de Rungis de réaliser un réseau de chaleur urbain,

Considérant qu'il n'est pas utile de mobiliser inutilement la totalité des crédits sur l'année 2020,

Il convient de voter une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2020 : 4 780 800 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 3 115 200 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 291 600 € TTC

Article 2

Dit que les dépenses seront totalement équilibrées par la subvention de la Région, de l'ADEME et par la redevance perçue auprès du délégataire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-094. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 15,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 28 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au BP 2019 était de 25 014 986 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Autorise le maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2020, des dépenses relatives à l'investissement 2020 pour un montant de 4.500.000 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50.000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1.450.000 €
- Chapitre 204 (subvention d'équipement versée) : 3.000.000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-095. SUBVENTION OCTROYEE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE RUNGIS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération régionale n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 relative à l'attribution de l'aide régionale,

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stagiaires »,

Vu la volonté municipale de construire un conservatoire de musique et de danse sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les conditions relatives au versement des demandes de subvention en investissement culturel fixées par la Région Ile de France,

Article 2

Autorise le Maire à solliciter cette subvention et à signer les documents qui en découlent,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-096. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LES RESTOS DU COEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la présentation en Commission des finances du 28 novembre 2019,

Vu la demande de l'association Les Restos du Cœur pour faciliter la distribution des repas aux personnes en difficultés,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'association pour l'aider à poursuivre ses actions d'aide à la personne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 une subvention exceptionnelle liée à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour un montant de 39 120 € :

	Associations	Montant attribué en 2019
65-6574-025	Les Restos du Coeur	39 120 €
	TOTAL	39 120 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-097. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TREMPLIN 94

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 28 novembre 2019,

Vu la demande de l'association Tremplin 94 visant à participer financièrement à l'évènement sportif La Mirabal,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir à travers cet évènement la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € :

	Associations	Montant attribué en 2019
65-6574-025	Association TREMPLIN 94	500 €
	TOTAL	500 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-098. COMPENSATION FINANCIERE 2020 VERSEE A L'EPIC - THEATRE DE L'ARC-EN-CIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-1 et L2224-2,

Vu les délibérations n° 11-082 du 20 juin 2011 et n° 11-108 du 20 septembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du centre culturel Arc-en-Ciel-Théâtre de Rungis,

Vu la convention de contraintes passée entre la Ville et l'EPIC, approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2017,

Vu la demande faite par le Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis conformément à l'article 3-2 de la convention de contraintes de service public approuvée au Conseil municipal du 29 novembre 2017,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 28 novembre 2019,

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public « *Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis* » qui a vocation à développer les activités suivantes :

- Mettre en oeuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, cirque etc...), développer des actions d'élargissement des publics dans un cadre de gestion unifié avec d'autres structures

Accompagner cette programmation par une politique d'action culturelle, de sensibilisation et d'éducation artistique, notamment au travers de l'organisation de résidences d'artistes et/ou d'équipes artistiques

- Mettre en oeuvre la politique municipale de développement et de qualification des pratiques artistiques en amateur (dont accueil des associations et établissements scolaires rungissois, soutien adapté à l'organisation de leurs manifestations etc...)
- Accompagner les associations, établissements scolaires et services municipaux rungissois dans l'organisation de leurs manifestations ayant une dimension artistiques et/ou culturelle
- Apporter aux associations locales bénéficiant d'une mise à disposition de locaux au centre culturel, un soutien administratif

Considérant que cette obligation impose à l'Etablissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacles, en terme d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'absence d'une compensation aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être ouvert à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer une compensation financière à l'Etablissement public « *Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis* » d'un montant de 1 381 022 € TTC pour l'année 2020,

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera reprise au budget primitif 2020 de la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-099. ACOMPTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - EDUCATION - JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations concernant l'éducation et la jeunesse,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2020,

Considérant l'avis favorable en Commission Education du 21 novembre 2019,

Considérant l'avis des membres de la Commission des finances réunis le 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2020 selon les modalités reprises ci-après et dit que les coopératives scolaires se verront verser l'intégralité du montant de subvention :

	Associations	Montants attribués en 2020
65-6574-025	FCPE Collège les Closeaux - Coopérative	300 €
65-6574-025	FCPE – Rungis Maternelles et Élémentaires	375 €
65-6574-025	LAPE – Liste Autonome des Parents d'élèves	500 €
65-6574-025	Nouro Té Wouté Tous Pareil Tous Différents	17 000 €
65-6574-025	D'ici et D'Ailleurs	125 €
65-6574-025	AERA	1 150 €
65-6574-22	Coopérative du Foyer du Collège	7 000 €
65-6574-211	Coopérative école des Sources	1 500 €
65-6574-212	Coopérative école des Antes	2 715 €
65-6574-212	Coopérative école La Grange	2 790 €

65-6574-211	Coopérative école Médicis	1 590 €
	TOTAL	35 045 €

Article 2

Dit que le montant de **35 045 euros** sera repris au budget primitif 2020.

Voté à l'unanimité, les personnes membres de ces associations ne prennent pas part au vote.

19-100. ACOMPTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - ANIMATION LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre la Commune et les associations concernant l'animation locale,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2020,

Considérant l'avis des membres de la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2020 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-6574-830	Amicale des jardiniers de Rungis	3 500 €
65-6574-33	Comité des Fêtes	70 000 €
65-6574-33	Club du Temps Libre	6 000 €
65-6574-33	Comité de Jumelage	2 000 €
TOTAL		81 500 €

Article 2

Dit que le montant de **81 500 euros** sera repris au budget primitif 2020.

Voté à l'unanimité, les personnes membres de ces associations ne prennent pas part au vote.

19-101. ACOMPTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - SPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre la Commune et les associations sportives de Rungis,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2020,

Considérant l'avis des membres de la Commission des finances réunis le 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations sportives désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2020 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-657-40	Amar	120 000 €
65-6574-40	Rungis Basket-Ball	12 450 €
65-6574-40	Pétanque Rungissoise	1 500 €
65-6574-40	Union Sportive de Rungis	80 000 €
65-6574-40	Tennis Club Municipal de Rungis	30 000 €
65-6574-40	Gymnastique Club de Rungis	30 000 €
65-6574-40	Karaté Shotokan Rungis	7 500 €
65-6574-40	Roller Sensation Pur	500 €
65-6574-40	Vélo Club de Rungis	1 000 €
65-6574-40	Golf Club de Rungis	1 500 €
65-6574-40	Ass Danse Sportive Rungissoise	3 000 €
65-6574-40	Les Mordus A2R	1 250 €
65-6574-40	Moto Club les FROGGY'S	500 €
TOTAL		284 200 €

Article 2

Dit que le montant de **284 200 euros** sera repris au budget primitif 2020.

Voté à l'unanimité, les personnes membres de ces associations ne prennent pas part au vote.

19-102. ACOMPTES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations dans le domaine social,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2020,

Considérant l'avis des membres de la Commission des finances réunis le 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2020 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-657362-520	CCAS	742 000 €
65-6574-020	ARAM – le fonctionnement	45 000 €
65-6574-020	ARAM – Crèche	2 500 €
65-6574-020	GEM Les Colibris	3 000 €
65-6574-020	Simon de Cyrène	6 000 €
65-6574-020	Les Restos du Coeur	2 800 €
65-6574-020	Service Médico Social des Halles	10 000 €
TOTAL		811 300 €

Article 2

Dit que le montant de **811 300 euros** sera repris au budget primitif 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-103. ACOMPTES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - CULTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre la Commune et les associations culturelles,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2020,

Considérant l'avis des membres de la Commission des finances réunis le 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2020 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-6574-025	Les Comédiens des Fontaines d'Argent	20 000 €
65-6574-025	Club des Amateurs de Vin	750 €
65-6574-025	Ensemble Harmonique de Rungis	10 000 €
65-6574-025	Les Parasols Maison pour Tous	220 000 €
65-6574-025	Rungis Fréquence Vidéo	800 €
65-6574-025	W ou l'Atelier d'Ecriture	1 100 €
TOTAL		252 650 €

Article 2

Dit que le montant de **252 650 euros** sera repris au budget primitif 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

19-104. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants concernant le Plan Local d'Urbanisme et son contenu,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification d'un PLU et la mise à l'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rungis, approuvé en Conseil municipal le 14 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°A2018-320 en date du 30 novembre 2018 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rungis,

Vu la décision n°MRAe 94-015-2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 25 septembre 2019 dispensant la modification n°1 du PLU de la Commune de Rungis d'évaluation environnementale,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n°A2019-363 du 10 septembre 2019 et l'arrêté modificatif n°A2019-366 du 19 septembre de l'EPT GOSB prescrivant l'enquête publique,

Vu la décision du 19 juin 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun de nommer Madame Marie-Françoise BLANCHET en tant que commissaire enquêtrice,

Vu l'avis des membres de la Commission PLU émis lors des réunions du 10 septembre et du 13 novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le PLU de la Commune de Rungis, notamment, d'ajuster le règlement de certaines zones, de préciser certaines prescriptions du règlement, de rectifier le plan de zonage et de joindre des annexes,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 1^{er} au 30 octobre 2019,

Considérant les mesures de publicité effectuées dans deux journaux d'annonces légales, sur les panneaux administratifs, sur les lieux des secteurs à enjeux et sur le site internet de la Commune,

Considérant le rapport de la commissaire enquêtrice et son avis favorable quant à la modification n°1 du PLU de Rungis,

Considérant la présentation du dossier de modification à l'EPT GOSB, en vue de son approbation en Conseil territorial du 4 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire sur les points suivants :

- La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable émis par la commissaire enquêtrice,
- la prise en compte des observations au sein des pièces du PLU,

Considérant la demande de vote à bulletin secret formulée par 3 membres du Conseil Municipal, soit moins d'1/3 des conseillers présents,

Considérant la demande de 4 conseillers municipaux de ne pas participer au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (10 voix contre, 2 abstentions, 12 pour),

Article 1

Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexée à la présente délibération.

Le dossier est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de six Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, d'un plan de zonage et d'annexes.

Article 2

Dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'Etablissement Public Territorial durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Dit que le dossier de modification n°1 PLU approuvé par le Conseil territorial sera mis à la disposition du public et consultable en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Article 4

Dit que conformément à l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier.

Délibération adoptée par : 12 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions.

INTERCOMMUNALITE

19-105. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE - 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2018 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant la nécessité de garder une visibilité sur les actions du territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-106. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des membres du Comité Technique,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance,

Considérant qu'il convient de supprimer des postes vacants au tableau des effectifs suite aux mouvements de personnels depuis le début de l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De supprimer des postes vacants qui ne peuvent être pourvus immédiatement.

Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	Effectif au 01/11/2019	Nombre postes supprimés	Effectif au 01/01/2020
• Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	5	1	4
• Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} cl.	1	1	0
• Assistant de conservation	1	1	0
• Animateur	7	3	4
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.	2	1	1
• Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl.	16	1	15
• Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	9	2	7
• Agent de maîtrise	7	2	5
• Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	20	1	19
• Adjoint technique	44	6	38
• Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
• Agent social	10	1	9
• ASEM principal de 2 ^{ème} cl.	3	2	1
• Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} cl.	14	1	13
• Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	6	1	5

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

19-107. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE / SIFUREP - 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-108. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIPPAREC - 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu la circulaire n°2018-19 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2017 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2018,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2018,

Considérant que la Commune de Rungis est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication,

Ayant entendu le rapport du délégué de la Commune, Monsieur Patrick Leroy, au Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-109. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIGEIF - 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Ayant entendu le rapport du délégué de la Commune, Monsieur Patrick Leroy, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Article unique

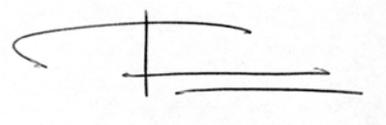
Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Rungis, le

Le Maire,



Raymond CHARRESSON

